

CONCILIER EXPLOITATION FORESTIÈRE ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES



*Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 19 juin 2018 à Saint-Gervais-Sous-Meymont (63)*

Contexte

L'écosystème forestier tient une place importante dans le cycle de l'eau. Il permet entre autre de réduire les pollutions diffuses grâce à ses capacités épuratoires, de limiter l'érosion des sols et l'impact des crues dans les zones urbanisées situées en aval. Cette trame verte participe également de la biodiversité des cours d'eau et des zones humides.

La forêt est aussi un milieu exploité par l'homme et certaines pratiques sylvicoles peuvent participer à la dégradation des milieux aquatiques. C'est notamment le cas des plantations de résineux à croissance rapide, comme l'Epicéa et le Douglas. Ces parcelles plantées sous l'impulsion des aides au reboisement du Fond forestier National se sont parfois faites au détriment d'une ripisylve naturelle, entraînant des dysfonctionnements des milieux aquatiques.

Plus largement, l'ensemble des travaux d'exploitation forestière doit également faire l'objet d'une attention particulière pour éviter tout impact négatif sur les cours d'eau et les zones humides. De nombreuses mesures peuvent être mises en œuvre, que ce soit en termes de restauration (éclaircies au sein des peuplements, replantation d'essences adaptées et diversifiées, etc.), comme de pratiques (méthodes de débardage, exclusion du passage d'engins, etc.).

Public

Cette journée s'adresse principalement aux techniciens et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques, coopératives et exploitants forestiers, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des Agences de l'eau et des Conseils Régionaux, bureaux d'études.

Inscriptions en ligne sur :

<https://goo.gl/forms/XWNyrUbYdAQeBEtU2>



Recul de résineux - © Martin Be

Objectifs

- > Effectuer un **rappel des aspects réglementaires** régissant l'exploitation forestière en milieux humides et bords de cours d'eau,
- > Présenter différents **outils de gestion durable** des forêts,
- > Echanger autour de **retours d'expériences** opérationnels permettant de **concilier exploitation forestière et bon état des milieux aquatiques**.

en partenariat avec :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Établissement public du minist



PROGRAMME

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

RÈGLEMENTATION & GESTION DURABLE

9H30 LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS APPLICABLE À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU

Mise en place au niveau communal, la réglementation des boisements permet de concilier exploitation forestière et protection des milieux naturels.

> *Christian SIGNORET - Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (63)*

10H00 L'INTÉGRATION DE L'ENJEU FORESTIER EN BORDURE DE COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Présentation de la prise en compte de l'enjeu forestier dans le PLUi du Pays de Cunlhat .

> *Elodie CHANTEGREL - Communauté de communes Ambert Livradois Forez (63)*

> *Pierre FAURE - Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (63)*

10H40 LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

Une gestion durable de la forêt permet de concilier enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à l'activité sylvicole. Présentation des différents documents permettant aux propriétaires forestiers de s'engager dans cette démarche.

> *Marc LAFAYE - Centre Régional de la Propriété Forestière (63)*

TRAVAUX DE RESTAURATION

11H20 INTÉGRATION DE L'ENJEU FORESTIER DANS UN CONTRAT TERRITORIAL

Retour d'expérience sur le suivi des travaux forestiers dans le cadre du contrat territorial du Chavanon.

> *Julie COLLET - Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin (19)*

12H00 RESTAURATION DES MILIEUX DÉGRADÉS, QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

Echange autour des différentes méthodes et niveaux d'interventions envisageables pour retrouver une dynamique plus naturelle en bord de cours d'eau et au sein des forêts alluviales.

> *Benoit RENAUX - Conservatoire Botanique National du Massif Central (43)*

12H30 DÉJEUNER

14H00 TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE CHAMBOUX À PEYRELEVADE

Présentation des résultats de suivi thermique, piscicole et des habitats suite aux travaux d'aménagement contre l'impact des résineux sur un affluent de la Vienne au nord du département de la Corrèze.

> *Stéphane PETITJEAN - Fédération départementale de Pêche de la Corrèze (19)*

SORTIE DE TERRAIN

14H45 VISITE DE TERRAIN SUR LE RUISSEAU DE GÉRIZE

Dans le cadre du Contrat Territorial de la Dore Moyenne, le ruisseau de Gérize a fait l'objet d'actions de recul de résineux de 4 à 6 mètres sur ses berges, au sein de plantations à différents stades de maturité. Une présentation sur site permettra d'échanger sur les méthodes de travail utilisées dans les différents cas de figure.

> *Marc CLADIERE & Sébastien BRET - Communauté de communes Ambert Livradois Forez (63)*

16H30 FIN DE LA JOURNÉE

16H30 Visite bonus : évolution du site de recul de résineux effectué en 2014 sur le ruisseau de Minchoux, à Tours-sur-Meymont (63)

PLAN D'ACCÈS

Lieu:

**Maison du Parc naturel
régional Livradois-Forez**



Adresse:

**Maison du Parc
63880 Saint-Gervais-Sous-Meymont**



Accès



Depuis Clermont-Ferrand (50min) :

A89 en direction de Lyon, sortie 29 vers Thiers-Centre/Ambert
Suivre D906 en direction d'Ambert puis prendre à droite sur D254
en direction de Saint-Gervais-Sous-Meymont

Depuis Lyon (1h45min) :

A89 en direction de Clermont-Ferrand, sortie 31 vers Noiretable
9 km après Noiretable suivre D42 vers Auregolles, puis D314 et
D906 en direction d'Olliergues.

Pendre à droite sur D254 en direction de Saint-Gervais-Sous-Meymont

Préparez votre itinéraire :

<https://goo.gl/maps/8jVGxEehcaG2>

FRAIS D'INSCRIPTION

TARIFS 2018 :	> Adhèrent sans activité professionnelle	25 €
	> Non adhérent sans activité professionnelle	40 €
	> Adhèrent en activité professionnelle	60 €
	> Non adhérent en activité professionnelle	100 €

Les journées techniques organisées par l'ARRA² sont subventionnées à hauteur de 80%. La contribution financière des participants à hauteur de 20% correspond à la part non subventionnée. Elle représente proportionnellement le financement des coûts externes : traiteur, salle, frais d'accueil, impressions etc... et est indispensable pour équilibrer son budget.

Conditions d'annulation : toute inscription qui n'aura pas été annulée 3 jours avant la date de la rencontre devra être réglée. En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par une autre au sein de la même structure et devra être notifiée avant la date de la journée